

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 12H30

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués

Par décret 2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux sont convoqués en vue des élections sénatoriales qui se déroulent dimanche 27 septembre 2026.

La commune de Sérignan comptant entre 27 et 29 conseillers municipaux, il convient de désigner : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le scrutin de liste paritaire se déroule à la majorité proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de constituer le bureau de vote (le Maire, Président, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes) et de procéder à l'élection.

2. Convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Sérignan et l'ASA d'irrigation de la plaine de l'Orb

Dans le cadre du fonctionnement de l'ASA dont le siège social a été pendant de très nombreuses années situé en Mairie de Sérignan, les services de la commune accompagnent par un appui technique et humain la structure dans son fonctionnement quotidien.

Il importe donc de clarifier par voie de convention les modalités d'intervention des services communaux.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

3. Convention portant mise à disposition de l'internat du Collège de Vendres pour les renforts estivaux 2026 de Gendarmerie

Afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes départementaux sont déployés sur le ressort de la compagnie départementale de Béziers durant la saison estivale. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie, les mairies de Valras-Plage, Sérignan et Vendres ont souhaité contribuer à leur mission en organisant toutes les conditions nécessaires à leur mission et notamment en mettant à leur disposition, les hébergements nécessaires.

Le département met ainsi à disposition des locaux du collège Françoise GIROUD de Vendres pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Le coût de la mise à disposition est réparti entre les communes.

4. Agence départementale Hérault Ingénierie – Désignation de deux représentants du Conseil municipal

Sérignan est membre de l'agence départementale Hérault Ingénierie, créée à l'initiative du Département de l'Hérault, qui apporte aux collectivités territoriales du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Elle dispose à ce titre, auprès de l'assemblée générale de l'agence qui se déroulera le 16 juin 2026, d'un représentant titulaire et un représentant suppléant, qu'il revient au Conseil municipal de désigner.

Il est proposé de désigner Jacques ANDRIEU (titulaire) et Jean-Marie LAYE (suppléant).

5. **Association des communes maritimes d'Occitanie – Désignation de deux représentants du Conseil municipal**

Sérignan est membre de l'association des communes maritimes d'Occitanie qui s'étend du Grau-du-Roi à Cerbère.

Elle dispose à ce titre d'un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'il revient au Conseil municipal de désigner.

Il est proposé de désigner Jacques ANDRIEU (titulaire) et Frédéric LACAS (suppléant).

6. **SIVU pour l'aménagement du plateau de Vendres – Désignation de deux représentants du Conseil municipal**

Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement du plateau de Vendres prévoient que chaque commune membre (Vendres, Sauvian et Sérignan) désignent deux représentants (un titulaire et un suppléant) issus du Conseil municipal pour siéger au Conseil syndical.

Il est proposé de désigner César ASTRUC (titulaire) et xxx (suppléant).

7. **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») a prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, toutes les communes membres de l'agglomération se sont opposées à ce transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Elles ont renouvelé leurs oppositions après les élections municipales de 2020.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et communautaires, l'assemblée délibérante de la commune doit donc se prononcer à nouveau sur le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de s'y opposer.